

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 NOVEMBRE 2024

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants: 20

Date de convocation: L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes: Mme JARDIN Marie Christelle; Mme OUTREVILLE Angélique;

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; M. COUASNON Michel ; Mme GUILLOUX Christèle ; Mme. LEE Isabelle ;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;; M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme GUILLOUX Christèle donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M RAULT Pierre-Antoine a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Par courrier, Madame LEE souhaite toutefois apporter les précisions suivantes : « J'ai voté favorablement la délibération 2024-07-069, car je ne souhaitais pas m'abstenir ou voter contre l'arrêt définitif de la rémunération du maître d'œuvre. Mais j'ai fait part au conseil municipal de mon étonnement par rapport à la suppression du cheminement piétonnier PMR et cyclable actuel. En effet, sur les plans du nouveau projet, il est proposé de positionner 3 ou 4 marches sur le circuit actuel, qui est un vrai raccourci, et d'augmenter le linéaire de la liaison piétonne et cyclable par un aller-retour devant la mairie ».

Monsieur le Maire annonce que la commune est lauréate , depuis le 15 novembre, de sa deuxième fleur dans le cadre du label villes et villages fleuris.

Il adresse ses remerciements à Mme Isabelle Lee, adjointe à l'environnement, à Monsieur Anthony Leboissetier, responsable du service espaces verts, Honorine AGUITON, responsable de la communication, et à tous les agents des services techniques et espaces verts qui ont participé de près ou de loin à l'obtention de cette récompense.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Morgane KERGOAT, et sa famille, à la suite du décès de Madame Isabelle Scala, sa belle-mère.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

FOUGERES AGGLOMERATION

<u>2024-08-089 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE FOUGERES AGGLOMERATION</u>

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Louvigné-du-Désert a été destinataire du rapport d'activité 2023 de Fougères Agglomération. Le document a été remis aux membres du Conseil Municipal et est consultable librement aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du service ressources humaines.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ; Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activité de Fougères Agglomération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

<u>2024-08-090 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°; **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2024-04-037 relative au régime indemnitaire en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28/35ème) compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service administratif.

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387 (indice majoré).

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024-04-037 en date du 30 mai 2024 est applicable le cas échéant.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

d'adopter la proposition du Maire ;

l'administration et de l'accueil du public.

- > de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- > que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

<u>2024-08-091 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES</u> <u>EFFECTIFS</u>

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

PROPOSITION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2024-04-037 relative au régime indemnitaire en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (25,40/35ème) pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service enfance à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

Les fonctions pourront éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2024-04-037 en date du 30 mai 2024 est applicable.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- > d'adopter la proposition du Maire ;
- > de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- > que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION

TRAVAUX - URBANISME

2024-08-092 - PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

La loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixent l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification depuis la région au sein du SRADDET jusqu'au document d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols;

Vu la délibération [délibération de prescription, de modification, d'approbation, de révision du document d'urbanisme]

Vu le débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- > de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols :
- d'approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération :
- ➤ de transmettre en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé aux :
 - ✓ Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ;
 - ✓ Président du conseil régional de Bretagne ;
 - ✓ Président du SCoT du Pays de Fougères ;
 - ✓ Président de Fougères agglomération ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférant.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

<u>2024-08-093 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022</u>

Arrivée de Morgane KERGOAT à 21h15

RAPPORTEUR: A. LECHEVALIER

EXPOSE

La ville de Louvigné-du-Désert est entrée au capital de la SPL par délibération en date du 29 mars 2018. Conformément aux dispositions de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ainsi qu'en application du décret du 4 novembre 2022, le rapport d'activité annexé à la présente délibération a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal de la situation économique, financière et juridique de la SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint à la présente délibération.

DECISION

<u>2024-08-094 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET ARRET DEFINITIF DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE</u>

RAPPORTEUR: A. LECHEVALIER

EXPOSE

A la suite d'une erreur matérielle la délibération n°2024-07-069 en date du 17 octobre 2024 est modifiée comme suit :

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la place de la mairie au cabinet « l'Atelier du Marais».

L'étude d'Avant-Projet Définitif a été réalisée et a permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 152 338.25 € HT.

La fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre est prévue en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif.

La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) nécessite la validation d'un avenant au contrat de maitrise d'œuvre. L'avenant n°1 arrête définitivement le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 16 156,41 € H.T, soit un taux de rémunération de 10,61 %.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L1414-1 à L1414-4;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1 er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au cabinet « l'Atelier du Marais».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ➤ approuver l'Avant-Projet Définitif à hauteur de 152 338,25 € HT;
- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la mairie;
- > autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1. Il est précisé que l'avenant n°1
 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie
 de parfait achèvement. L'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel
 s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à

 152 338 25 € HT. L'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération
 - 152 338,25 € HT . L'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à **16 156,41** € H.T, soit un taux de rémunération de **10,61** % ;
- > autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les autres documents afférents à cette affaire.

DECISION

PETITE ENFANCE

2024-08-095 - MULTI-ACCUEIL - DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR: ML. NOËL

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité sur le plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

PROPOSITION

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour le Multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour l'année 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2024-08-096 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que le terrain sis rue de Bretagne appartient au domaine privé communal ;

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue de Bretagne établie par le service des Domaines dans un courrier en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal:

- → d'accepter la mise en vente d'une partie du terrain sis, rue de Bretagne (parcelle AD 418), pour une surface de 900 m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1er Maire-adjoint en charge des Finances, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun;
- ➢ d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser, si nécessaire, les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente et tous autres documents obligatoires;
- De de fixer le prix à hauteur de 50 € / m², hors frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

<u>2024-08-097 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS, DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES</u>

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE / PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des représentants du Conseil Municipal au sein des associations, des syndicats et autres organismes conformément au document annexé à la présente délibération.

DECISION

<u>2024-08-098 - SYNDICAT EAU DU PAYS DE FOUGERES : PRESENTATION DU RAPPORT</u> 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

Le Conseil Municipal est amené à prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable (voir document en annexe).

PROPOSITION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GOUPIL, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. <u>Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin</u> 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marches publics, accords-cadres et avenants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPL, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2024-63 Mise en place d'un câble électrique Liaison B Pôle petite enfance : montant de 1 623,72 € HT entreprise AMGIS.
- Décision du Maire n°2024-64 Avenant de maîtrise d'œuvre Marché pôle petite enfance : montant de 5 500 € HT - Atelier RUBIN.
- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2024-65 Fourniture et pose d'une cuisine pour le pôle petite enfance : montant de 15 523,03 € HT entreprise SBCP.
- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2024-66 Fourniture et pose d'un variateur pour la ventilation de la cuisine du centre culturel de Jovence : montant de 1 825,00 € HT entreprise AEREAU CONTROL.

- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2024-67 Fourniture de deux paniers de basket : montant de 1 350,48 € HT entreprise MARTY SPORT.
- Décision du Maire n°2024-68 Mouvement de crédits budgétaires.
- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2024-69 Fournitures espaces verts, feutre, gazon...: montant de 1 227,26 € HT entreprise VERALIA.
- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2024-70 Fourniture et pose d'une alarme incendie pour la mairie : montant de 3 121,00 € HT entreprise MARSOLIER.
- Décision du Maire n°2024-71 mouvement de crédits budgétaires
- <u>- Décision du Maire n°2024-72 Avenant tiers lieu numérique lot 11 MARSOLIER :</u> montant de 2 766,40 € HT entreprise MARSOLIER.
- Décision du Maire Adjoint en charge des travaux n°2024-73 Fourniture et pose d'un dispositif d'alerte pour les agents de la mairie : montant de 3 016 € HT entreprise MARSOLIER.

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations :
 - > **Téléthon**: Samedi 30 novembre : randonnées organisées par l'association Louvigné Rando (14h00 Départ place de Bretagne).
 - > Marché de Noël : dimanche 1er décembre à Jovence.
 - > Foulées du Roc : samedi 7 décembre après-midi.
 - > Sainte Barbe-pompiers : samedi 14 décembre à 18h30.
 - > Conseil Municipal: jeudi 19 décembre à 20h30.
 - > Cérémonie des vœux : lundi 6 janvier à 18h30 à Jovence.
- Concernant la situation financière du CCAS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un remboursement de 12 000 € a été effectué par ENGIE et que l'allocation logement temporaire (ALT) sera versée en décembre.
- Monsieur le Maire présente le bilan 2023 fourni par le service « conseil en énergie partagé » (CEP). Entre 2013 et 2023, les consommations d'énergie de la commune ont diminué de 38%. Toutefois, dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 67 % Grace aux efforts réalisés en matière d'économie d'énergie, l'augmentation des dépenses a été limitée à + 134 000 € contre + 337 000 € si rien n'avait été fait.
- Monsieur Joseph COSTENTIN annonce que la mise en lumières de la commune aura lieu le vendredi 6 décembre à 17h30.

Le secrétaire PA. RAULT

Le Maire JP. OGER